

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 4 FÉVRIER 2019

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 4 février 2019 à 20 h au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, étaient présents : Mme Sandrine Reix, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lachance, M. Jean Lapointe, et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Mme Chantal Daigle était absente.

Andrée Martin-Lambert, directrice générale adjointe, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. COTISATION ASSOCIATION DIRECTEURS GÉNÉRAUX 2019
 - 5.2. PLATEFORME ÉLÉVATRICE - CONTRAT D'ENTRETIEN 2019
 - 5.3. ACHAT TERRAIN : INTERSECTION MITAN ET CHEMIN DES CÔTES
 - 5.4. VENTES POUR TAXES 2019
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE LORS D'INTERVENTION DE DÉSINCARCÉRATION
 - 6.2. ACHAT ÉQUIPEMENT POMPIER
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT – DÉCOMPTE NO.3
 - 7.2. AVIS DE MOTION – MODIFICATION RÈGLEMENT 2006-258
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1. CAMP ST-FRANÇOIS 2019
 - 8.2. CAMP ST-PIERRE 2019
 - 8.3. CONTRIBUTION AU 55^E ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DES SOURDS DE QUÉBEC
 - 8.4. BIBLIOTHEQUE – BOITE A LIVRE
- 9. CORRESPONDANCE**
- 10. VARIA**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-02-20

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu que l'ordre du jour soit adopté et que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2019-02-21

2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi.

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2019-02-22

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant **521 131,32 \$** soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. COTISATION ASSOCIATION DIRECTEURS GÉNÉRAUX 2019

2019-02-23

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu de renouveler le paiement de la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût total de 887,00 \$, excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5.2. PLATEFORME ÉLÉVATRICE - CONTRAT D'ENTRETIEN 2019

2019-02-24

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu d'accorder le contrat d'entretien de notre plateforme élévatrice à Ascenseurs Cloutier Ltée au montant de 358 \$, excluant les taxes, pour deux visites en 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5.3. ACHAT TERRAIN : INTERSECTION MITAN ET CHEMIN DES CÔTES

2019-02-25

Attendu qu'une entente est intervenue entre la MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS et Suzanne LACHANCE, le 18 mai 2017, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe

Que la municipalité acquiert, à titre gratuit, pour fins d'utilité publique dans le but de faciliter le rayon de virage sur le chemin des Côtes, de Suzanne LACHANCE, l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE de la subdivision CINQ du lot originaire numéro CENT VINGT (Ptie 120-5) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, circonscription foncière de Québec; bornée ladite partie vers le sud-ouest, par une partie du lot 311 du même susdit cadastre, mesurant le long de cette limite cinq mètres et cinquante-sept centièmes (5,57 m.); vers le nord-ouest par le lot 119-1 du même susdit cadastre, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-dix-huit centièmes (3,78 m.), vers le nord par une autre partie dudit lot 120-5, appartenant au cédant, mesurant le long de cette limite deux mètres (2,00 m.), vers les nord-ouest par une autre partie dudit lot 120-5, appartenant au cédant, mesurant successivement le long de cette limite cinq mètres et quatre-vingt-deux centièmes (5,82 m.) et deux mètres et cinquante-cinq centièmes (2,55 m.) et vers le sud-est par une partie du lot 120 du même susdit cadastre, mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-douze centièmes (13,72 m.), contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (34,5 m.c.).

Partant de l'intersection du lot 120-5, d'une partie du lot 120 et du lot 311, étant identifiée par le numéro "531". De figure irrégulière, étant représentée par les numéros encerclés " 531, 532, 543, 544, 545, 530 et 531" sur le plan accompagnant la description technique préparée par Michel PICARD, arpenteur-géomètre, le 13 avril 2017, sous le numéro 9013 de ses minutes.

Sans bâtisse dessus construite, étant une parcelle de terrain située en la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (Québec); avec circonstances et dépendances.

Que les frais pour cet acte notarié soient à la charge de la municipalité, avec l'engagement pour la municipalité d'interdire le stationnement le long du chemin des Côtes, face au 21, route du Mitan, conformément aux exigences du Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et au remplacement de la glissière qui longe la propriété située au 21, route du Mitan, riveraine au chemin des Côtes, appartenant à Suzanne LACHANCE.

Que Me Lise DION, notaire soit mandatée pour procéder à la préparation, la rédaction et à la réception de cet acte de cession, conformément au projet d'acte de cession soumis à la présente assemblée et accepté tel que rédigé.

Que le Maire, Jean-Claude POULIOT et la Directrice-générale et secrétaire-trésorière adjointe, Andrée MARTIN-LAMBERT, soient autorisés à signer ledit contrat de cession ainsi que tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2019-02-26

5.4. VENTES POUR TAXES 2019

ATTENDU la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de l'Île d'Orléans le 8 mars 2019;

ATTENDU l'article 1022 du code municipal relativement au dépôt de l'état des taxes impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Alain Létourneau d'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité totalisant **76 407,78 \$** telle que soumise à la table du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE LORS D'INTERVENTION DE DÉSINCARCÉRATION

2019-02-27

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux dans l'intérêt de leur population.

ATTENDU QUE les maires des six municipalités sont responsables de l'organisation des services d'urgence sur leur territoire;

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu

QUE M. Jean-Claude Pouliot, maire et la directrice-générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tous les documents requis pour l'entente citée en objet.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6.2. ACHAT ÉQUIPEMENT POMPIER

2019-02-28

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser l'achat d'équipement de pompier suivants :

Chez Arsenal :

- 8 lampes « survivor » pour un montant de 600,00\$ plus taxes ;
- 8 paires de bottes pour un montant de 920\$ plus taxes ;

Chez Aérofeu :

- 8 casques pour un montant de 3790\$ plus taxes ;

Chez CSE incendie et sécurité :

- 10 cagoules noires pour un montant de 389,50\$ plus taxes ;
- 8 paires de gants pour un montant de 840,00\$ plus taxes ;

Ces dépenses seront payées à même le surplus.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

2019-02-29

7.1. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT – DÉCOMPTE NO.3

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser le paiement du décompte no.3 dans le cadre du prolongement du réseau d'égout, soit 380 252.77\$, excluant les taxes. Ce montant sera payé par la taxe d'accise ou par l'emprunt approprié.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

7.2. AVIS DE MOTION – MODIFICATION RÈGLEMENT 2006-258

Un avis de motion est déposé par M. Alain Létourneau afin de signifier l'intention de la municipalité de modification son règlement 2006-258 : Règlement sur les branchements à l'égout.

8. LOISIRS ET CULTURE

2019-02-30

8.1. CAMP ST-FRANÇOIS 2019

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente avec le Camp St-François, par laquelle la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans s'engage à :

1 - défrayer un montant de 510 \$ pour chaque enfant de la municipalité de Saint-Jean inscrit au camp de jour du 25 juin au 9 août 2019 (7 semaines), incluant 2 sorties et 2 couchers au camp ;

2 - dans le cadre du programme aspirant moniteur (PAM) : subventionner un participant par bloc : 1^{er} bloc : 250 \$, 2^e bloc : 200 \$ et 3^e bloc : 150 \$; chaque aspirant doit obligatoirement demeurer dans la municipalité de Saint-Jean.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2019-02-31

8.2. CAMP ST-PIERRE 2019

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et résolu de rembourser 100\$ par enfant inscrit à temps plein pour le nombre maximal de semaines au camp de jour de St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans. Le remboursement se fera suite à la réception d'une preuve d'inscription, d'une preuve de paiement et d'une preuve de résidence à St-Jean-de-l'Île-d'Orléans. Le remboursement sera puisé à même le budget prévu pour les loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

8.3. CONTRIBUTION AU 55^E ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DES SOURDS DE QUEBEC CONTRAT

2019-02-32

En appui à l'Association des Sourds du Québec, il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lapointe, de donner un montant de 25\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

8.4. BIBLIOTHEQUE – BOITE A LIVRE

2019-02-33

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu de rembourser les frais d'achat de matériaux (400\$ sans taxes) pour la construction par le comité de la bibliothèque. L'installation de boîte(s) à livre réalisé(s) seront fait par la municipalité.

Ces dépenses payées par l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

9. CORRESPONDANCE

Le conseil est informé que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a versé une ristourne de 2 284\$ à la Municipalité de St-Jean-de-l'île-d'Orléans.

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. Jean Lapointe, il est 21h05.

Le maire, M. Jean-Claude Pouliot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Jean-Claude Pouliot, maire

Andrée Martin-Lambert
d.g. et sec.-trés. adj.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 4 février 2019; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 5 février 2019.

Andrée Martin-Lambert, d.g. et sec.-trés. adj.